MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES FONDS NATIONAL DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Décision du 31 mars 2017 du comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE)

NOR: AFSA1730165S

Le comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance, sous la présidence de Mme Catherine LESTERPT, adjointe à la sous-directrice de la famille et de l'enfance de la direction générale de la cohésion sociale,

Vu les articles L. 112-3, L. 221-2-2, L. 223-3, R. 221-11, R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 27 de la loi du nº 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2010-497 du 17 mai 2010, modifié par le décret du 18 août 2015, relatif au fonds national de financement de la protection de l'enfance, et notamment son article 3 ;

Vu le protocole du 31 mai 2013 signé entre l'État et le président de l'Assemblée des départements de France,

Décide :

Article 1er

Le comité de gestion du FNFPE décide d'affecter, au titre de l'exercice 2017, 14 039 200 € sur la sous-enveloppe visée au *b* de l'article 3 du décret susvisé, à savoir la sous-enveloppe contenant des crédits spécifiquement dédiés au remboursement des dépenses engagées par les départements dans la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes isolés étrangers.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité. Fait le 31 mars 2017.

Le président du comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance,

J.-P. VINQUANT